

## JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

# Un concordat comme issue à la crise de Satram-EGCA

Christelle NTSAME  
Port-Gentil/Gabon

**A**PRÈS 36 mois de redressement judiciaire, l'affaire Satram-EGCA vient de prendre un nouveau tournant. Mercredi 15 et jeudi 16 septembre 2021 dernier, lors d'une audience au tribunal de première instance de Port-Gentil. Le syndic judiciaire a fait état d'un projet de concordat des logisticiens censé s'étendre sur 7 ans. L'alternative d'une liquidation étant, selon lui, définitivement préjudiciable aux créanciers.

Face aux collèges des créanciers des sociétés Satram et EGCA, la Cour présidée par Me Christian Ambega, président du tribunal de première instance de la capitale économique gabonaise avait à l'ordre du jour l'homologation du projet de concordat des entreprises susmentionnées. Une première dans l'histoire de ce palais de justice. La procédure obéit à l'article 123 de l'acte uniforme des procédures collectives.

Elle vient ainsi mettre un terme au redressement judiciaire des filiales du groupe marocain Satrammarine au Gabon, effectif depuis le mois de février 2018. Le premier temps fort de l'audience, après la présentation des différents créanciers et de leurs états, était la lecture du rapport du concordat par le syndic judiciaire, conformément à l'article 124 de l'acte uniforme. Lambert Bengono Eyele a indiqué que l'actif réalisable des entreprises Satram et EGCA n'est pas suffisant pour désintéresser l'ensemble des créanciers, si ce dernier venait à être immédiatement exigible, notamment en cas de liquidation.

Une insuffisance d'actifs qui se matérialise, a-t-il poursuivi, par un actif réalisable évalué à 25,3 milliards contre un passif concordataire arrêté à 42,5 milliards. Soit un gap de moins de 17,2 milliards.

Pour pallier cette insuffisance préjudiciable au titre des créances concordataires, le débiteur propose un échelon-



Le tribunal de Port-Gentil dont la démarche est une première dans l'histoire.

ment du paiement de l'ensemble des créanciers selon le chronogramme ci-après: deux ans pour les créanciers super privilégiés que sont les salariés et dont les arriérés correspondent à plus de 10 milliards de francs CFA, deux ans pour les créanciers munis de sûreté, deux ans pour les établissements de crédits et sept ans pour les créanciers privilégiés impôts et organismes de prévoyance sociale et kirobrafaire. Pour parvenir à effectuer ces remboursements, la création d'une société filiale serait la solution ad hoc, apprend-on. En effet, propriété à 100 % de Satram et de EGCA, celle-ci serait constituée, à la lumière du rapport de concordat, par un transport d'apports partiels d'actifs des sociétés Satram et EGCA de leur branche autonome d'activité. Cette procédure favorisera aussi la régularisation de la situation comptable desdites sociétés, qui n'ont plus eu de comptabilités, de

rapports de commissaires aux comptes, d'assemblées générales, de conseil d'administration depuis 2014, a-t-on appris.

Si pour Me Henri Ulrich Moutendi Mayila, représentant le contrôleur financier BGFJ dans le redressement judiciaire, " ce projet de concordat n'est pas

réaliste ", le débiteur propose une série de garanties destinée à protéger le gage du créancier du concordat.

Il s'agit, entre autres, du nantissement de la totalité des actions de Satram et EGCA dans la filiale au profit de la masse des créanciers, de la cession de

créances à titre de garantie, de la cession des créances sur dividendes futurs, de la garantie des créances salariales, litigieux préalables à la filialisation, de la vente d'une partie des actifs au profit du désintéressement des salariés en cours de licenciement et/ou contentieux, etc.

## Un vote décisif

Christelle NTSAME  
Libreville/Gabon

**L**E deuxième temps fort de l'audience dans l'affaire Satram-EGCA a été le vote du projet de concordat présenté par le syndic judiciaire. La société Satram l'a voté à hauteur de 21 voix sur 26. Tandis qu'à EGCA, 15 créanciers contre 1 ont donné leur quitus à l'initiative.

Au cours de ses réquisitions, le

Ministère public s'est appuyé sur la précarisation extrême des employés, qui sont pour certains passés de vie à trépas, pour inviter les créanciers à accompagner le débiteur dans ce tournant décisif. Et sur le plan comptable, le procureur de la République a souligné la nécessité de mettre en place un commissariat aux comptes pour certifier la comptabilité de ces entreprises.

D'un point de vue purement administratif, " il y a urgence de la création d'un conseil d'ad-

ministration, afin de donner une véritable ligne directrice à ces sociétés ", a dit Léandre Nouompahouin. Au regard, a-t-il conclu, des problèmes de succession qui plombent encore Satram et EGCA, il y a lieu de penser à la recapitalisation des fonds propres de ces entités.

Pour s'assurer d'une mise en œuvre efficace et efficiente de ce projet de concordat, le tribunal a nommé un contrôleur après avoir rendu une décision favorable sur la question.